



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du	24 juillet 2026 par voie électronique
Présidence	M. Jean-Marie COPPI
Membres	MM. Jordan BARREY – René FRANQUEMAGNE
Administratif (Pôle Juridique)	M. Arthur COLEY

1. STATUTS ET RÈGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – BARREY – FRANQUEMAGNE

1.1 VIE DES CLUBS

AFFILIATION

Situation du club ASSOCIATION SPORTIVE THORIGNY SUR OREUSE – District de l'Yonne

Pris connaissance de la demande d'affiliation « Libre » en date du 16/06/2026,

Vu les articles 22 et 23 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions financières de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football,

Vu l'avis favorable du District de l'Yonne en date du 24/06/2026,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

La Commission,

TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président de séance,
Jean-Marie COPPI

Le secrétaire de séance,
Arthur COLEY